



BESOIN D'AIDES
POUR FINANCER
VOS TRAVAUX ?

DE CONSEILS
TECHNIQUES ?

OPAH

Opération
Programmée
d'Amélioration
de l'Habitat

2019 - 2024



Agglo le PUY
en VELAY

QU'EST CE QUE L'OPAH ?

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est lancée sur toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Ce dispositif mené par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la Ville du Puy-en-Velay, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Action Logement permet aux propriétaires occupants et bailleurs de profiter d'aides pour faire réaliser des travaux de rénovation de leur logement. Le dispositif est lancé pour une période de 5 ans, de 2019 à juin 2024.

DES AIDES, POUR QUI ?

LES CONDITIONS

PROPRIÉTAIRE
OCCUPANT

Sous conditions de ressources

Avoir un logement de + de 15 ans

Occuper le logement pendant 3 ans
à titre de résidence principale à
compter de la fin des travaux

PROPRIÉTAIRE
BAILLEUR

Pas de condition de ressources

Avoir un logement de + de 15 ans

Louer le logement pendant 6 ans à
titre de résidence principale

Louer à des ménages sous conditions
de ressources

Conventionnement des loyers

ET POUR QUELS TRAVAUX ?

L'amélioration de la
performance énergétique
Chauffage, isolation, ...

L'adaptation du logement
à la perte de mobilité
Accessibilité, sanitaires adaptés...

La réhabilitation du logement
Travaux lourds de réhabilitation
d'un logement dégradé à très dégradé
(mise aux normes électricité, ventilation...).

COMMENT PROCÉDER ?

Rendez-vous
avec le conseiller

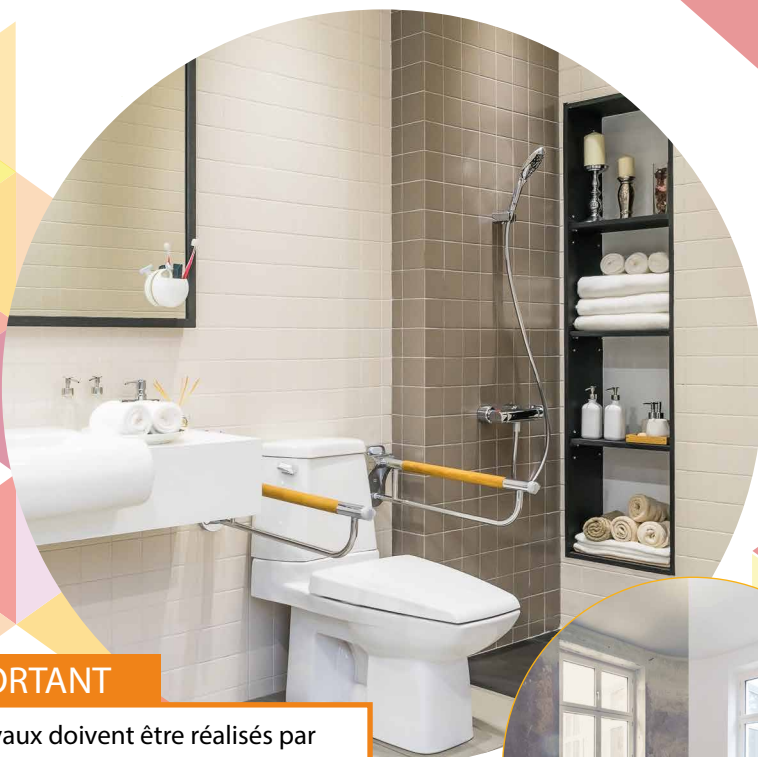
Visite du logement,
de l'immeuble par
l'équipe de l'OPAH

Accompagnement du propriétaire
dans le montage du dossier, le bilan et
le plan de financement

TÉMOIGNAGE

“ Monsieur est propriétaire de son logement, il est handicapé et a sollicité une aide pour adapter la salle de bain (remplacer la baignoire par un bac à douche extra plat pour faciliter l'accès).

Montant des travaux : 8 818 € HT tous corps d'état ; il a pu bénéficier d'une subvention de 3 000 € de l'Anah et de 420 € de l'Agglomération soit 40% d'aides.

”

IMPORTANT

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose).

Seuls les projets non commencés **peuvent être financés**



Accord des financeurs
pour débiter les travaux et
autorisation de l'urbanisme

▶ **Réalisation**
des travaux

▶ **Validation de**
fin de travaux

▶ **Versement des**
subventions

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Renseignez-vous auprès des animateurs.
Conseils et accompagnements gratuits et sans engagement.

Propriétaires bailleurs :



5, avenue de la Dentelle
43000 Le Puy-en-Velay
contactpah@splvelay.fr
04 71 02 52 52

sur rendez-vous ou lors des permanences
dans une commune proche de chez vous

Propriétaires occupants :



77, faubourg Saint-Jean
43000 Le Puy-en-Velay
contact.hauteloire@soliha.fr
04 71 09 14 07

sur rendez-vous ou lors des permanences
dans une commune proche de chez vous

BESOIN D'UNE INFORMATION SUR LE LOGEMENT OU L'HABITAT ?



La Maison Départementale de l'Habitat...
un guichet global sur le logement où vous trouverez
informations et conseils auprès des conseillers
France Renov' et des juristes de l'ADIL 42-43.

Maison
Départementale
de l'Habitat

Quartier La Bouteyre - Immeuble Dynabat 2
43770 Chadrac
maison-habitat@hauteloire.fr
04 43 07 11 30



avec



France
Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
Ministère de la Transition
écologique et solidaire



ActionLogement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

